

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190312.6	<u>Séance du 12 mars 2019 à 18h30</u> L'an deux-mille-dix-neuf du mois de mars le douze mars le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 5 mars 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : ACHAT D'ABONNEMENTS MOBILE ET DONNEES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose.

Le marché actuel d'abonnements mobile et données contractualisé par Pays de Montbéliard Agglomération avec orange prendra fin le 15 avril 2019.

Pour assurer la continuité des prestations de services, prendre en compte les évolutions rapides des techniques et des offres en matière de télécommunications, l'éventualité de réaliser cet achat via la centrale d'achat UGAP a été étudiée.

Formaliser l'achat via la centrale d'achat UGAP bénéficiant d'une mise en concurrence à l'échelon national permettrait d'avoir accès à des tarifs davantage concurrentiels en comparaison au lancement d'une procédure marché public dite « classique » (mise en concurrence par Pays de Montbéliard Agglomération de prestataires sur la base d'une publicité).

Il s'agirait de signer un marché subséquent, issu d'un accord-cadre établi par l'UGAP, et le titulaire de ce dernier : BOUYGUES TELECOM.

Une centrale d'achat permet aux pouvoirs adjudicateurs y recourant de pouvoir contracter des marchés en profitant notamment de bonnes conditions financières sans avoir à réaliser les obligations prescrites par le Code des marchés publics.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du schéma de mutualisation qu'il a été proposé à l'ensemble des communes de Pays de Montbéliard Agglomération, de prendre part à cet achat afin de profiter des tarifs proposés par la centrale d'achat, via un groupement de commandes composé de PMA et des communes intéressées.

Les communes ayant répondu favorablement sont les suivantes :

- Commune de Seloncourt
- Commune de Bethoncourt
- Commune d'Ecot
- Commune de Grand-Charmont
- Commune de Sainte-Suzanne
- CCAS de Mandeuve
- Commune de Mandeuve
- Commune de Montbéliard

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la convention de groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, précise l'objet, la durée et les conditions d'exécution à mettre en œuvre pour l'achat groupé de « téléphonie » mobile ainsi que l'adhésion à l'UGAP pour ledit achat.

La Commission Finances, réunie le 21 février 2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat d'abonnements mobile et données ;
- accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention constitutive et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 mars 2019

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**